Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **33 (1941)**

Heft 6

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

33me année | Juin 1941 | No 6

Politique démographique et allocations familiales.

Avant d'aborder le problème de la politique démographique et des allocations familiales, quelques définitions et quelques remarques sont nécessaires.

En publiant ce numéro, notre intention est de préciser les diverses conceptions dont le problème de la politique démographique et des allocations familiales fait l'objet à l'intérieur de notre mouvement. Si la constatation du collègue Giroud, selon laquelle la Commission syndicale ne s'est pas prononcée contre le principe des allocations familiales, mais simplement contre leur financement au moyen des caisses de compensation pour perte de gain et de salaire, nécessite une précision, à savoir que «la Commission ne peut, dès lors, considérer le salaire familial comme moyen propre à empêcher la dénatalité et à assurer une protection durable aux familles nombreuses», il faut ajouter, cependant, que la Commission a souligné que «le mouvement syndical suisse s'est toujours prononcé en faveur de la protection de la famille».

La situation est telle que certaines des fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse, comme il ressort, par exemple, de l'article du collègue Jean Möri, sont opposées au principe même des allocations familiales. S'il était possible — comme les typographes y sont parvenus récemment — d'obtenir une allocation uniforme pour les salariés mariés et les célibataires (les typographes bénéficient d'une allocation de renchérissement de fr. 4.— par semaine; après ratification par les assemblées des délégués des associations patronale et ouvrière, elle doit entrer en vigueur le 4 juillet) nous serions en présence de la solution la plus simple comme aussi la plus équitable et la plus rationnelle. D'autres fédérations connaissent depuis longtemps les allocations familiales et pour enfants. Cette pratique a été acceptée sous réserve par les unes, sans réserve par les autres.

Quoi qu'il en soit, nous ne saurions admettre que les milieux qui proclament à toute occasion la nécessité de la protection de la famille abusent de l'adhésion partielle de notre mouvement au